

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt d'œuvres par Monsieur HAY pour l'exposition Savary de Mauléon

Décision D-2024-083

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président selon laquelle le conseil a délégué au Président les « Prêts, mises à disposition, conclusions et révisions du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Considérant** la proposition de Monsieur HAY, domicilié 8 rue Pasteur à Bressuire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le prêt par Monsieur HAY, auprès du service dépositaire Musées-Agglo2B des instruments de musique suivants, pour l'exposition Savary de Mauléon :

- 5 tournebouts de hauteur 39 cm, 44 cm, 59 cm, 81 cm
- 2 vièles de hauteur 67 cm et 78 cm
- 1 rebec.

ARTICLE 2 : Les conditions de prêt sont les suivantes :

- Prêt à titre gracieux,
- Pour une durée du 15 mai 2024 au 10 janvier 2025.
- Pour une présentation au Musée L'Abbaye, à Mauléon, placé sous alarme.
- Pour une valeur d'assurance de 100 € par instrument, soit un montant total de 800 €.
- Transport assuré par le service emprunteur.
- Modalités de communication sur le cartel 'Prêt de Monsieur Hay, collection personnelle'.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 28/03/2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le - 2. AVR. 2024

Notifié ou publié le - 2. AVR. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

